



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enfants

Question écrite n° 11432

Texte de la question

M. Henry Chabert attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation dramatique, en particulier dans le département du Rhône, de la prise en charge des enfants souffrants d'un handicap mental. Face au manque de moyens octroyés par l'Etat aux structures d'accueil et de soins, et devant la détresse des familles, il est urgent de réagir. Il lui demande donc quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour améliorer rapidement et durablement la prise en charge de l'enfance handicapée.

Texte de la réponse

Le secteur médico-social de l'enfance et de l'adolescence handicapées a connu des évolutions quantitatives et qualitatives importantes au cours de ces vingt-cinq dernières années, et plus particulièrement au cours de la dernière décennie, qui ont notablement amélioré la prise en charge de ces jeunes tout en favorisant leur socialisation. Le ministère de l'emploi et de la solidarité veille à favoriser l'adaptation de ce secteur aux enjeux auxquels il doit faire face. Face à de nouvelles déficiences, de nouvelles pratiques de prise en charge apparaissent, des modes d'accueil se diversifient et privilégient une prise en charge de proximité, chaque fois que possible en milieu ordinaire. Toutefois, l'adéquation entre les besoins des enfants handicapés et de leurs familles et les réponses à leur apporter reste dans un certain nombre de départements insatisfaisante ainsi qu'en atteste la situation du département du Rhône pour les enfants atteints de déficience intellectuelle. Actuellement, certains de ces enfants sont effectivement dans l'attente d'une prise en charge par un établissement d'éducation spéciale. Conscient de cette situation, le Gouvernement a fait inscrire dans la loi de financement de la sécurité sociale pour 1999 des moyens financiers nouveaux dont une partie sera réservée à l'amélioration de la situation des jeunes handicapés. Ainsi, 100 millions de francs seront consacrés au développement des équipements suivants : places d'accueil en structures spécialisées pour des personnes atteintes de troubles autistiques, adultes comme enfants, places d'éducation spéciale et de soins à domicile qui peuvent permettre à de jeunes déficients intellectuels d'être scolarisés en milieu ordinaire avec l'accompagnement médico-social qui leur est nécessaire, enfin, structures d'action médico-sociale précoce pour la prise en charge des enfants de moins de dix ans. De plus, la première tranche du plan pluriannuel (1999-2003) pour adultes lourdement handicapés décidé par le Gouvernement en avril dernier, est inscrite dans la loi précitée à hauteur de 230 millions de francs. Cette enveloppe va permettre de développer la capacité d'accueil du secteur adultes prioritairement en faveur des jeunes adultes relevant de l'amendement Creton ou qui pourraient en relever et donc, corrélativement, de libérer des places dans les équipements d'éducation spéciale au bénéfice des plus jeunes. Dans le département du Rhône, 66 jeunes adultes étaient dans ce cas fin décembre 1997.

Données clés

Auteur : [M. Henry Chabert](#)

Circonscription : Rhône (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11432

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : santé et action sociale

Date(s) clé(e)s

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 8 février 1999

Question publiée le : 9 mars 1998, page 1298

Réponse publiée le : 15 février 1999, page 963